

---

Renvoi au comité des secours de la pétition de la citoyenne Laferrière, qui implore la bienfaisance de la Convention et demande un secours, lors de la séance du 18 ventôse an II (8 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité des secours de la pétition de la citoyenne Laferrière, qui implore la bienfaisance de la Convention et demande un secours, lors de la séance du 18 ventôse an II (8 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 208-209;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_30484\\_t1\\_0208\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30484_t1_0208_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

Le citoyen Cacheux une boîte d'écaille doublée en or, 12 liv. en écus, une montre d'or.

Un citoyen qui n'a pas voulu être connu, 12 liv. en argent.

Deux citoyens inconnus, deux cachets d'argent et deux galons d'or.

La commune, une boîte d'argent, dite de saintes-huiles.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

## 65

Une députation de la société révolutionnaire des Aydes, près Orléans se présente. L'orateur s'exprime ainsi :

« Le Français, toujours grand et généreux, sait pardonner à l'ennemi qu'il a vaincu; mais sa haine pour les rois est immortelle. Les exterminer ou mourir, voilà les traités qu'il veut passer avec eux. Le sort en est jeté; nous comptons les moments qu'ils ont à vivre: il faut que la liberté renaisse par tout de leurs cendres, et qu'elle vive à jamais. Mille bouches d'airain, au défaut du tonnerre, nous aideront à exécuter ce projet digne de notre valeur.

« C'est à vous, représentants d'un peuple libre, qu'il est réservé d'en hâter l'exécution. Décrétez que vous ne connoissez ni trêve, ni suspension d'armes; et la mort des tyrans est assurée: nous avons, pour soutenir votre réponse, nos bras, nos sermens. Nous cesserons de vivre avant que d'être parjures ».

Le président répond, invite la députation aux honneurs de la séance, et la Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion de leur adresse au bulletin (2).

[*Les Aydes, 14 vent. II*] (3)

« Citoyens représentans,

Paix aux Nations, guerre à mort aux tyrans, tel est le cri qui se fait entendre de toutes les parties de la République, tel est le vœu que forment 24 millions d'hommes libres qui ambitionnent le nom de destructeurs des tyrans.

Depuis longtemps ces monstres coalisés du haut de leur trône chancelant, abusent de la générosité française. Notre clémence enhardit leur audace désespérée de nous vaincre, ou de nous corrompre, ils osent demander à traiter avec nous. Le Français toujours grand et généreux, sait pardonner à l'ennemi qu'il a vaincu. Mais sa haine pour les rois est immortelle et héréditaire. Les exterminer ou mourir, voilà les traités qu'il veut passer avec eux.

L'Europe entière sait à quel point la France chérit la paix, mais lorsque nos frères gémissent dans les fers, lorsque les deux mondes sont ravagés, lorsque les mânes de tant de héros immolés au salut de la patrie nous deman-

dent vengeance, suspendre des coups qui doivent faire justice des Rois, différer d'un seul instant leurs supplices, c'est trahir la cause de la liberté.

Le sort en est jeté, nous comptons les moments qu'ils ont à vivre. Il faut que la liberté renaisse partout des cendres des rois et qu'elle vive à jamais. Mille bombes d'airain au défaut du tonnerre nous aideront à exécuter ce projet digne de notre valeur.

C'est à vous, représentants d'un peuple libre, qu'il est réservé d'en hâter l'exécution. C'est aux pères de la Patrie, aux illustres défenseurs de la Liberté française à briser les chaînes qui retiennent encor captifs les peuples de l'Europe.

Décrétez que vous ne connoissez ni trêve, ni suspension d'armes et la mort des tyrans est assurée. Nous avons pour soutenir votre réponse nos bras, nos biens, nos sermens. Nous cesserons de vivre avant d'être parjures.

Signé : BARRUET (*présid.*), PITOU (*secrét.*), LE SOURD-RENARD (*secrét.*), REGNARD (*du C. de correspondance*), René LAUDEREAU, PARTIN fils, Etienne Louis CHEVALLIER, Charles PELLETIER, JEUSLIN fils, SABATIER, ROUAU (*pour la guerre*), ANSAULT (*du C. de bienfaisance*), pour Pierre DESBROSSES, GABION, Charles JULLIEN, Aveline AGUAN, Léger BOULARD, Charles BOURDESOL, Jean BORGERON, (maçon), HÉLOUIS, AUBERT, Léon REGNARD, BENARD, Héloïus PONTONNIER, MOTIRON, Pierre BAILLY, André BEDHET, Thomas COULON, Pierre JÉRÔME, Denis CHAUFTON, J. F. GAUTRY, MALAUZET fils, François Léger BAILLY, Pierre LOISEAU, Edme DARNAY, LORILLARD, André BONNION, Antoine MOULIN, AGNAN, SOURCEAU, Etienne MARCHÈZ, Jean FAIZIEU, Claude BOMBON, BASSON, François JEULIN, André HOURS, MALAUZET, F. CHEVALIER, TIOUDOU, Jean-Baptiste VENARD, MORIZE pour François GRÉGOIRE, BAUDOIN, BLONT, BACHEVILLIER, Nicolas Joseph BLOT, Etienne HEULIN, CHAUSSARD, Etienne DRUX, André VASLIN, Jacques LEROY, Jacques RATISSEAU, Pierre CHAUMETTE, Jean BERGEROUX, Jean ROUSSIGNOLE, Paternine ROUMILLY, Charles POTHIER, François FOUQUAIRE, Pierre BEZARD, Ambroise GRISON, Gabriel LUTROP, Gabriel RADEAU, Louis SAUGER, PORTHAULT, Pierre AVELINE, Jacques LÉGER, Simon ROUMILLY, Gabriel RADEAU, MARCHAND, DUCLOUX, F. VOILLEMINE, MOULIN père, Loiseau BOULANGER, Jean Pierre LEROY, Pierre GÉRAULT, CHAMPILON Julien, Jacques JÉRÔME le cadet, Jean Jacques Denis JULIEN, GROSSIER.

P.c.c. : LIGER - BOULARD (*présid.*), LESOURD-RENARD (*secrét.*), PARTIN fils (*secrét.*).

## 66

La citoyenne Louise-Charlotte Laferrière, créancière d'une pension annuelle de 500 liv. a elle constituée en 1783, par d'Harcourt, émigré, représente qu'elle n'en a point été payée depuis près de trois ans; que ce déficit d'un revenu qui fait tout son avoir, l'a réduite à la misère; elle implore la bienfaisance et la justice de la Convention nationale.

(1) P.V., XXXIII, 124 et 186. Etat des objets (C. 293, pl. 968, p. 26). Mention dans B<sup>in</sup>, 23 vent. (suppl<sup>é</sup>); Mon., XIX, 650 et 658; J. Fr., n° 531; J. Sablier, n° 1185; Débats, n° 535, p. 238.

(2) P.V., XXXIII, 125. B<sup>in</sup>, 18 vent.

(3) C. 295, pl. 990, p. 18.

Le président l'invite à la séance; et la Convention nationale renvoie sa pétition au comité des secours (1).

## 67

La citoyenne Rose Laborderie expose qu'elle vient d'être acquittée par le tribunal révolutionnaire après cinq mois de détention, sans ressource, sans asyle et sans ouvrage, ayant vendu ses meubles et contracté des dettes pour subsister. Elle réclame les secours accordés par la loi en pareille circonstance.

Le président l'invite à la séance, et sa pétition est renvoyée au comité des secours publics (2).

## 68

Le citoyen Gallez, ci-devant attaché au 27<sup>e</sup> régiment d'infanterie, et actuellement lieutenant des Pionniers à l'armée du Rhin, se plaint des vexations qu'il a essuyées dans son corps, et sur-tout d'avoir été destitué illégalement. Il demande les appointemens qui lui sont dus, et la permission de retourner combattre les ennemis de la patrie.

Le président l'invite à la séance; et sur la motion d'un membre, sa pétition est renvoyée au comité de la guerre (3).

## 69

Le citoyen Macdonal, né en Ecosse, mais naturalisé français par quarante années de résidence, par trente années de services et par son

(1) P.V., XXXIII, 125. Minute du p.-v. signée MONNEL (C. 295, pl. 990, p. 23).

(2) P.V., XXXIII, 125-26. Rose Laborderie était culottière, rue Saint-Antoine, à Paris, et se disputait avec ses voisins d'où la dénonciation, contre elle, le 8 oct. 1793.

Quand Douzé Verteuil, juge du Trib. Révol. lui a demandé : « Pourquoi elle a insulté à différentes fois la citoyenne Taboureur, précisément parce qu'elle étoit patriote ». A répondu : « Que les disputes qu'elle a eues avec cette citoyenne ont deux motifs absolument différens de celui qu'on suppose, premièrement la répondante affirme qu'au lieu d'un patriotisme pur et éclairé, elle n'a jamais trouvé dans la veuve Taboureur et la veuve sa fille, que des têtes échauffées, des imaginations ardentes et des désirs éternels de voir à chaque moment se reproduire les scènes de sang et de carnage qui ont pu être nécessaires dans quelques circonstances, mais qui font toujours horreur au cœur d'une femme sensible lorsqu'on les répète sans mesure et sans motif; secondement, que les petites jalousies, pour préférences d'ouvrages distribués par les sections, à la citoyenne Godin, amie de la répondante, ayant occasionné entre les susdites citoyennes de violentes altercations, et que la répondante ayant pris parti pour son amie a recueilli comme elle et plus qu'elle la haine implacable de la veuve Taboureur... ». (W 323, n° 509, p. 7).

(3) P.V., XXX, 126.

mariage avec une citoyenne française depuis la révolution, réclame contre la retraite qui lui a été accordée avec une pension de 3,000 liv. sous prétexte de ses blessures, dans un temps où il avoit droit de prétendre au grade d'officier général. Il sollicite celui de général de division.

Le président l'invite à la séance et sa pétition est renvoyée aux comités de salut public et de la guerre (1).

## 70

Plusieurs citoyens attachés, sous différens grades, au service de l'artillerie, destitués par Choiseau, et réintégrés dans leurs fonctions par le comité de surveillance des marchés, mais ne devant entrer en activité que le 10 germinal, conformément au décret du 15 pluviôse, demandent la continuation de leurs appointemens, à compter du premier frimaire, époque à laquelle ils ont été forcés de cesser leur travail. Ils exposent que sans ce secours, ils ne peuvent remplir les engagements qu'ils ont contractés pour leur subsistance et celle de leur famille.

Les pétitionnaires sont admis à la séance et renvoyés au comité des marchés (2).

## 71

Un député du club national de Bordeaux obtient la parole et dit :

« Vous venez de détruire, par une loi aussi juste que bienfaisante, un préjugé terrible pour nos semblables; un abus destructeur de toute société; vous avez puni le crime et vous préparez des triomphes à la vertu, en proclamant la liberté des noirs et la cessation du commerce infame des mangeurs d'hommes.

« Montagne, tu donnes au monde des millions de républicains; à l'Amérique, des défenseurs; aux Français libres, de nouveaux frères. Il demande que tous les hommes de couleur qui se trouvent maintenant en France soient autorisés à marcher à l'ombre du pavillon tricolore, et à la voix des représentans du peuple vers cette portion importante de la République. Enfin il rend compte de la fête qui a été célébrée à Bordeaux à l'occasion du décret en faveur des nègres.

Le PRÉSIDENT répond, invite le pétitionnaire à la séance, et la Convention nationale décrète la mention honorable de l'adresse, son insertion au bulletin et le renvoi au comité de salut public.

Un député des citoyens de couleur domiciliés à Bordeaux exprime la reconnaissance dont ses frères sont pénétrés pour le décret qui les déclare libres (3).

(1) P.V., XXX, 126.

(2) P.V., XXX, 126.

(3) P.V., XXXIII, 127-128. C. Eg., n° 568; J. Sablier, n° 1185; Mon., XIX, 650; Débats, n° 535, p. 238; J. Mont., p. 929; J. Matin, n° 573; J. Fr., n° 531; J. Lois, n° 527; C. univ., 19 vent.